



Avis aux organisations participantes et aux membres

Le 18 octobre 2013

2013-036

Confirmation par les bourses d'actions du Groupe TMX du traitement de la TPS et de la TVH pour les frais d'exécution des ordres

En février 2011, le Groupe TMX (TMX) a avisé toutes les organisations participantes de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX que la TPS et la TVH ne seraient plus facturées pour les frais d'exécution des ordres¹. De plus, TMX Select, dont les activités ont débuté en juillet 2011, n'a jamais facturé la TPS et la TVH pour les frais d'exécution des ordres.

Au cours de 2011, TMX a déposé une demande de décision fiscale auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au nom des trois bourses l'enjoignant de confirmer que les services d'exécution d'ordres facturés par la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX et TMX Select constituent des services financiers exonérés aux fins de l'article 1 de la partie VII de l'annexe V à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. TMX a reçu les décisions de l'ARC confirmant que les services d'exécution d'ordre constituent des services financiers exonérés et ne sont donc pas assujettis à la TPS et la TVH.

Dans ses décisions, l'ARC a déclaré qu'une personne qui paie par erreur un montant au titre d'une taxe (p. ex. un montant décrit comme la TPS et la TVH payées sur une fourniture exonérée) a droit à un remboursement du montant payé par erreur. Les personnes ayant rempli une demande de remboursement conservatoire en temps opportun à cet égard peuvent désormais communiquer avec leurs conseillers fiscaux pour faire le suivi de leurs réclamations.

Il est prévu que des copies épurées des décisions apparaissent dans des bases de données publiques dans les mois à venir. À titre de référence, les numéros de cas assignés par l'ARC à chacune des décisions sont les suivants :

Bourse de Toronto – 136550
Bourse de croissance TSX – 136532
TMX Select – 136544

En plus des décisions susmentionnées, TMX a également déposé des demandes de décision similaires auprès de Revenu Québec. TMX est toujours en attente des décisions. Un autre avis sera publié lorsque les décisions de Revenu Québec auront été reçues.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Michael Vivaldi, au 416 947-4696, ou avec votre gestionnaire de compte TMX.

Brenda Cunnington 416 947-4241
Emily Choi 416 947-4248
Jeff Foster 416 947-4229

¹ Le Groupe TMX continuera d'appliquer la TPS et la TVH sur tous les droits d'admission et les frais d'accès mensuels. Le changement ne s'applique à aucun autre produit ou service offert par le Groupe TMX et ses sociétés affiliées.

